

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-23-2g

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2026

Certains projets d'investissement de la commune au caractère pluriannuel ont fait l'objet, d'autorisations de programme conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme. Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement, inscrits au budget de l'exercice, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les Autorisations de Programme suivantes et leurs Crédits de Paiement :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

- Réalisation d'une ZAC

Cette autorisation de programme chiffrée à 3 982 623.33 € HT en 2023 (maitrise d'œuvre et travaux SNCF compris), a été réévaluée à 4 176 023.49 € HT après attribution du marché relatif à la partie : Aménagement chemin de Coussergues.

- **Acquisition maison de santé**

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260423-2026-04-23-2g-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Cette autorisation de programme est chiffrée à 2 868 750.00 € HT pour l'acquisition du bâtiment et 60 000 € HT pour les frais de notaire, soit un total de 2 928 750 € HT.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant HT AP	Montant TTC AP	Réalisé antérieur au 30/12/2025 TTC	CREDITS DE PAIEMENT TTC	
				2026	2027 et suivants
Réalisation d'une ZAC AP 2021-01	4 176 023.49	5 011 228.19	4 827 960.33	183 267.86	0.00
Acquisition Maison de santé AP 2026-01	2 928 750.00	3 514 500.00	172 125.00	1 900 000.00	1 614 500.00

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 aout 2015,

VU la délibération n°2016-31-03-3w en date du 31 mars 2016,

VU la délibération n°2016-12-19 2n en date du 19 décembre 2016,

VU la délibération n°2017-12-18 2b en date du 18 décembre 2017,

VU la délibération n°2018-12-18 2c en date du 18 décembre 2018,

VU la délibération n°2019-12-05-2n en date du 5 décembre 2019,

VU la délibération n°2020-12-15-2b en date du 15 décembre 2020,

VU la délibération n°2021-12-09-1b en date du 9 décembre 2021,

VU la délibération n° 2023-03-23-2i en date du 23 mars 2023,

VU la délibération n° 2024-03-28-2i en date du 28 mars 2024,

VU la délibération n° 2025-04-08-2i en date du 8 avril 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIARS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/04/2026

Publié le :

28/04/2026